

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-595
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER
QUAI DES ALLIES
DU JEUDI 03 AOUT AU LUNDI 07 AOUT 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 13 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le montage et le démontage des structures ainsi que le bon déroulement des animations organisées par la Ville à l'occasion de la Fête de la Mer qui se tiendra Quai des Alliés, **du Jeudi 03 août 23 H 00 au Lundi 07 août 2023 à 12 H 00**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules sera interdit **Quai des Alliés** (sur la partie comprise entre la rue de l'Ouest et l'avenue de la Combattante), **du Jeudi 03 août 23 H 00 au Lundi 07 août 2023 à 12 H 00**.

ARTICLE 2 : Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules sera interdit sur le parking face à la poissonnerie Daubert, **rue Léo Gariépy sur une longueur de 20 mètres, le Dimanche 06 août 2023** afin de permettre le stationnement d'un Bus.

ARTICLE 3 : La **CIRCULATION** de tous véhicules sera interdite **rue du 11 Novembre** (à partir du carrefour avec la rue de la Marine jusqu'au quai des Alliés), **à compter du Vendredi 04 août 08 H 00 au Lundi 07 août 2023 à 12 H 00**. Seuls les riverains auront la possibilité d'emprunter cette voie afin de pouvoir accéder à leur parking souterrain.

ARTICLE 4 : La **CIRCULATION** de tous véhicules (sauf participants et organisateurs) sera interdite **Quai des Alliés** (entre la rue de l'Ouest et la rue Léo Gariépy), **à compter du Vendredi 04 août 08 H 00 au Lundi 07 août 2023 à 12 H 00**.

ARTICLE 5 : A titre exceptionnel et afin de fluidifier le trafic dans cette zone, **la rue de la Marine pourra être empruntée dans les deux sens de circulation** durant la période comprise **entre le Vendredi 04 août 2023 à partir 8 H 00 et le Lundi 07 août 2023, 12 H 00.**

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/07/2023

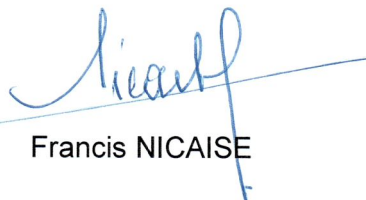
Signé le 21/07/2023

Publié le 24/07/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint




Francis NICAISE